

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020634-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-5-6

Séance du vendredi 13 septembre
2019

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015 ET 2016

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,
MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE,
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN,

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2015 et à ses modalités de fonctionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-7-5-6 du 3 juillet 2015 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2016 et à ses modalités de fonctionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-8-5-1 du 11 septembre 2015 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-7-5-2 du 1^{er} juillet 2016 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2016 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-9-5-4 du 12 octobre 2018 relative à la prolongation des délais de validité de subventions attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2015,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-1-5-3 du 18 janvier 2019 relative à la prolongation des délais de validité de subventions attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de versements pour les Projets d'Intérêt Local (PIL),
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 22 août 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2016 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2016 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le versement des subventions afférentes pour un montant total de 288 €,
- Réserve, à titre exceptionnel, une suite favorable aux deuxièmes demandes de prolongation de la durée de validité d'un an des aides accordées au titre des Projets d'Intérêt Local aux communes de SAINT-LOUIS et BRUNSTATT-DIDENHEIM, par la Commission permanente du 11 septembre 2015 et prolongées d'un an par la Commission permanente les 12^e octobre 2018 et 19 janvier 2019, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le versement des subventions afférentes pour un montant total de 28 368 €.

Il est précisé que chaque aide départementale a fait, ou fera, le cas échéant, l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant après transmission des justificatifs de démarrage des travaux, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs finaux.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité